RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00363
Numéro SIREN : 827 564 543
Nom ou dénomination : .JEZ

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2023 sous le numéro de dépôt 11841

1184 1

.JEZ
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1 000 €
Siège social : 7-9 Avenue de Fabron - Résidence Les Grands Cedres BAT B2
06200 NICE
827 564 543 R.C.S. de NICE

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1 juillet 2023

L'an Deux Mille Vingt-Trois,
Le 1 juillet à dix heures,

L'associé unique de la Société .JEZ, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à :
- La non-rémunération de M. FARAUT Olivier en sa qualité de Président de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de ne pas octroyer de rémunération à M. FARAUT Olivier pour sa fonction de Président, à compter du 1 juillet 2023 au 31 août 2023.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. FARAUT Olivier

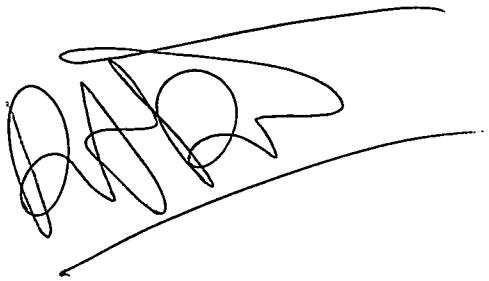

.JEZ

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1 000 €
Siège social : 7-9 Avenue de Fabron - Résidence Les Grands Cedres BAT B2
06200 NICE
827 564 543 R.C.S. de NICE

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1 juillet 2023

L'an Deux Mille Vingt-Trois,
Le 1 juillet à dix heures,

L'associé unique de la Société .JEZ, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à :
- La non-rémunération de M. FARAUT Olivier en sa qualité de Président de la société.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de ne pas octroyer de rémunération à M. FARAUT Olivier pour sa fonction de Président, à compter du 1 juillet 2023 au 31 août 2023.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. FARAUT Olivier